

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°159/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Modification de la délibération n° 196/2020 et approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande CCVBA/Commune de Saint-Rémy-de-Provence pour l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande, qui modifie le programme initial de travaux et désigne de nouveaux membres représentants la CCVBA aux instances d'attribution de ce groupement de commande.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le Conseil communautaire,**Rapporteur : Laurent Geslin**Vu** le Règlement (UE) n° 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10, L.1414-2 et L1414-3 ;**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 196/2018 en date du 22 novembre 2018 approuvant la signature de la Convention de groupement de commandes pour l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération à Saint-Rémy de Provence et la désignation des représentants de la CCVBA ;

Vu la convention de groupement de commande, opération d'aménagement du parking de surface de la Libération à Saint-Rémy de Provence et la désignation des représentants de la CCVBA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°80/2020 du 16 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commande conclue entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence afin de réaliser des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de surface de la Libération à Saint-Rémy-de-Provence ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme des travaux, leurs estimations financières, de rectifier la composition de la commission d'appel d'offres du groupement devenue obsolète et de modifier l'article III de la convention par voie de conséquence ;

Considérant, en effet, qu'en raison des études supplémentaires réclamées par les services de l'Etat sur le projet initial, la première consultation de travaux a dû être déclaré sans suite en avril 2019 ;

Considérant, qu'en l'attente des résultats de l'étude d'impact demandée par l'état sur les anciens vergers (parcelles AE 123 - 124 et 125), les membres du groupement de commande souhaitent réaliser une première phase de travaux de réaménagement du parking afin notamment de desservir le clos des Cèdres avec les réseaux d'eau et d'assainissement conformément aux engagements pris par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier Régional PACA ;

Considérant, de plus, que cette opération permettra à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles de pouvoir mettre en place une canalisation de refoulement d'eau et à la commune de réaliser des aménagements des places de stationnement en béton alvéolaire ;

Considérant, qu'ainsi ces modifications du programme initial et la subdivision des travaux en deux programmes distincts augmentent les estimations réalisées en 2018. Les nouvelles estimations sont les suivantes :

Programme de réaménagement du parking existant :

Démolition, terrassement, voirie, signalisation, maintien du réseau d'irrigation, aménagement paysager, éclairage public et autres réseaux secs : 777 000 € HT

Réseau d'eau potable : 245 000 € HT

Réseau d'assainissement : 86 000 € HT

Programme d'aménagement des anciens vergers :

Démolition, terrassement, voirie, signalisation, maintien du réseau d'irrigation, aménagement paysager, éclairage public et autres réseaux secs : 810 000 € HT

Aménagement du réseau d'eau pluviale : 250 000 € HT

Considérant, enfin que l'article III de la convention de groupement de commande doit être modifié afin d'intégrer les modalités de constitution des commissions d'attribution dans le cadre de ce groupement de commande en application des articles L1414-2 et L1414-3 du CGCT modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 39 (V) et de désigner les représentants de la Communauté de Communes parmi les membres élus pour ce mandat ;

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à l'article III de la Convention de Groupement de Commande ;

Article 2 : Approuve la modification du programme initial adopté par la délibération communautaire n°196/2018 en date du 22 novembre 2018 et son incidence financière,

Article 3 : Désigne, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Madame Marie-Pierre CALLET en qualité de membre titulaire et Monsieur Bernard WIBAUX en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes et à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.